



MUNICIPALITE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 532

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE

Avis de motion, le 11 mai 2016

Adoption, le 6 juin 2016

Avis de promulgation, le 8 juin 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 532

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que la Municipalité est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* (CMQ) ;

Considérant l'article 212.1 du CMQ ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce Conseil le 11 mai 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTREPRÉTATIVE

1. Titre du règlement

Le présent règlement numéro 532 porte le titre de « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIRECTION GÉNÉRALE** ».

CHAPITRE 2 : APPLICATION

2. Le conseil ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du présent Code municipal.

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 2^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2016.

Clive Kiley,
Maire

Gaétan Bussières,
Directeur général
et secrétaire-trésorier